



Décès d'un célibataire, comment se fait l'héritage?

Par **POLLUX2_old**, le **15/10/2007** à **15:38**

[fluo]Bonjour[/fluo]Un célibataire décède.rnIl avait 3 frères, dont 2 décédés qui ont eu 1 et 2 enfantsrnIl reste 1 Frère célibataire et 3 neveux.rnComment se fait la répartition de l'héritage?rnMerci pour vos réponses.

Par **Upsilon**, le **15/10/2007** à **16:07**

Bonjour ! rnrnrnrnrnrS'il n'existe effectivement aucun parent et aucune épouse, la succession se fait au profit des rncollatéraux privilégiés (c'est à dire les frères et soeurs). rnLorsqu'il existe des freres/soeurs décédés, rnm ais ayant des enfants, alors ceux ci viennent rnà la succession en représentation de rnleurs parents. rnrnrnrnrS'il n'existe par ailleurs pas de



testament, voila ce que donne le schéma des héritiers : rnrnrnrnr

Par **POLLUX2_old**, le **15/10/2007** à **17:13**

Bonjour Upsilon,rnMerci de m'avoir répondu rapidement, c'est bien ce que je pensais mais je voulais avoir confirmation.rnMerci et A+rnPOLLUX2

Par **papa tango charly_old**, le **16/10/2007 à 20:44**

je confirme

Par **myriam jeanne**, le **20/10/2013 à 19:57**

[fluo]bonjour[/fluo]
Mon frère est décédé le 17 09 20 13 je suis sa soeur en ligne directe; mon père et ma mère sont décédés.
Mon père s'est remarié il y a 30 ans et a eu 3 enfants.
Mon frère a une maison en Normandie et un studio à Versailles.
Qui va hériter et quels vont être les droits de succession?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]
Mxxxxxxxxxx

Par **trichat**, le **21/10/2013 à 10:46**

Bonjour,
Votre frère était-il marié? A-t-il des enfants vivants ou représentés?
Cdt

Par **myriam jeanne**, le **21/10/2013 à 10:50**

Mon frère n'a pas eu d'enfant et n'a jamais été marié .
Merci de votre réponse Myriam jeanne

Par **trichat**, le **21/10/2013 à 11:17**

Votre frère ayant eu des propriétés immobilières, sa succession ne peut être réglée par un notaire.
Vous devez donc choisir un notaire dans le département de la dernière résidence de votre frère. Il se chargera de procéder aux différentes formalités liées à cette succession, en particulier la déclaration fiscale de succession qui doit être déposée dans les six mois du décès.
Votre père s'étant remarié et ayant eu trois enfants (vos demi-frères et soeurs, mais aussi ceux de votre frère décédé), le partage se fera en quatre parts égales (article 737 du code civil).
Dans le lien ci-dessous, vers le site officiel "vosdroits.service-public", vous trouverez les explications concernant les successions entre frères et soeurs:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17456.xhtml>
Vous bénéficiez chacun(e) d'un abattement pour le calcul des droits de succession, puis ensuite il y a deux tranches d'imposition à 35, puis 45 %.
Cordialement.

Par **myriam jeanne**, le **21/10/2013 à 11:24**

Mon frère n'a pas eu d'enfants.
Merci de me répondre.

Par **trichat**, le **21/10/2013** à **11:32**

Succession entre les frères et soeurs (ou demi-frères et soeurs).

Par **Marion3**, le **21/10/2013** à **11:33**

Bonjour,rnrntrichat vient de vous répondre.